



## Problème liés à l'état des lieux de sortie

Par **GUERIN**, le **10/08/2007** à **16:59**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre dévouement et votre soutien. Nous sommes locataires depuis 8 ans, et lors du pré-état des lieux la personne présente m'a fait part que nous serions redevable de 54.56 € si à l'enlèvement de mes meubles de cuisine (non fixés au mur, meubles sur pied) ceux-ci avaient tachés le linoléum. Car se sont des meubles teintés. Puis, nous comptabilisera les trous suite à l'enlèvement du micro-onde qui lui est fixé au mur par des équerres. Elle était ennuyée qu'il y ait un miroir dans l'entrée, car elle craignait que le papier est changé de teinte par apport au reste du mur, et elle nous demande de laisser les attaches au mur ??? car il était moins une, qu'elle nous demande de laisser la glace. Ceci étant, elle a fait remarquer que l'appartement était impeccable, juste un nettoyage classique suite au départ. Peut-elle nous demander de payer le changement du linoléum dans la cuisine suite à une usure normale après 8 ans, et peut-elle nous comptabiliser les trous dans le mur de l'entrée si l'on reprend l'ensemble (attaches comprises...) ? Dernière question, peuvent-ils nous refuser une prolongation de notre préavis car nous n'avons pas les clés de notre maison ?

Recevez tous nos remerciements,  
Bien cordialement.

Par **ly31**, le **11/08/2007** à **18:39**

Bonsoir,

Etes vous logé par un Société d'HLM, un particulier, ou autre ??

Il est en tout état de cause, tous les trous doivent être rebouchés avant votre départ

En ce qui concerne la prolongation de votre préavis, cela se discute, y-a-t il un locataire qui attend votre logement ??

A vous lire

Par **GUERIN**, le **11/08/2007** à **19:29**

Bonsoir,

Effectivement nous sommes logés par une société d'HLM.

Et, pour les trous même rebouchés cela avait l'air de déranger car en fait, elle trouvait dommage de changer le papier étant donné la propreté, et elle m'a dit que peut-être la prochaine locataire n'aurait pas de glace à mettre à cet endroit !!!

De plus, l'appartement a été repris dès le lendemain de notre envoi de notre recommandé. Mais d'après les dires de l'organisme, c'est une suite de reprise d'appartement dont un ou une personne a une mutation, donc pour eux aucune possibilité de prolonger le préavis.

Encore merci à vous.

Par **ly31**, le **11/08/2007** à **22:50**

Bonsoir,

Je ne connais pas votre Société d' HLM mais celle ci me paraît être rigide

Sur votre EDL (état des lieux) entrant, et dans les conditions générales, vous devez avoir un paragraphe sur la remise en état des lieux (trous à boucher ...)

La prolongation du préavis n'est absolument pas une obligation.

Je vous souhaite bon courage et je me tiens à votre disposition pour renseignement complémentaire

ly31